

AR Prefecture

005-210501078-20260715-65_2026-DE
Reçu le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°65-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 10 date de convocation : 08 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le quinze juillet à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

Absent représenté : /

Absent non représenté excusé : BARNEOUD-CHAPELIER Valérie

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES :

ACQUISITION MATERIEL BUREAUTIQUE

Sélection du prestataire

Rapporteur : Catherine BARNEOUD-ROUSSET

Considérant que certains matériels informatique et bureautique sont devenus obsolètes ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur ;

La municipalité s'orienterait sur un achat en investissement qui permettrait d'une part de bénéficier de subvention et d'autre part de récupérer la TVA.

Une demande de subvention de 70% a été déposée auprès du département au titre de la dotation cantonale.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs prestataires ;

Lecture est donnée du tableau d'analyse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de Rex Rotary pour un montant de 8 830€ HT soit 10 596€ TTC et une maintenance trimestrielle de 564.42TTC€ qui pourra varier en fonction du nombres de photocopies réalisées.

Autorise Mr Le Maire à signer le devis.

AR Prefecture

005-210501078-20260715-65_2026-DE

Reçu le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026



Mr le Maire
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 juillet 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 16 juillet 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr